



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE TANINGES  
75 avenue des Thézières  
74440 TANINGES  
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 074-217402767-20260330-26PER83-AI

**ARRETE EN 20 PER 83 TONIANI**  
**DELEGATION**  
**DE FONCTION À**  
**Monsieur Damien CELLIER**  
**Conseiller municipal délégué**

### Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant de subdéléguer celles-ci ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Damien CELLIER, conseiller municipal délégué à la mobilité ;

### ARRETE

#### Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mr Damien CELLIER, est élu délégué à la mobilité.

Il assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Le suivi des dossiers liés à toutes les mobilités douces et motorisées
- L'élu référent pour la CCMG sur les mobilités (navettes / transport à la demande)
- Le développement et la mise en œuvre du schéma directeur des mobilités
- La création de pistes cyclables
- La réflexion et le travail sur la gestion des flux, les parkings, la piétonnisation en lien avec l'adjointe au tourisme et à l'économie en charge principale de la délégation des démarches Petites Villes de Demain et Master plan.

#### Article 2 :

M. le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite à Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

**Taninges, le 30 mars 2026**

**Le maire, Gilles Péguet,**

Notifié le : 30/03/2026  
Signature de l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).